

ARRETE DU MAIRE

2025-853

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPARATION D'UN
FOURREAU TELECOM
AU DROIT DES
N°33/N°35
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 23.10.25
AU 21.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1474,

Vu l'arrêté de délégation n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SAS NR 78, sise, 7 rue de Rangiport 78440 ISSOU, représentée par M. Nelson DOS SANTOS (téléphone : 07.61.11.55.54 - mail : nr78@outlook.fr) agissant pour le compte de AXIANS représentée par MOREIRA Helder (téléphone : 07.88.73.02.98 - mail : helder.moreira@axians.com), doit entreprendre des travaux réparation d'un fourreau Télécom situé au droit des n°33/n°35 rue René Valognes, sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, la rue René Valognes, au droit des n°33/n°35, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux, sauf véhicules sérigraphiés au nom de l'entreprise.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 - **Le présent arrêté prend effet à partir du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société SAS NR78 sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2025-853

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPARATION D'UN
FOURREAU TELECOM
AU DROIT DES
N°33/N°35
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 23.10.25
AU 21.11.25**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 octobre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON